

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3342

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale -
Approbation du règlement d'attribution des aides

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3342**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Approbation du règlement d'attribution des aides

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle prévoit de soutenir et promouvoir l'agriculture biologique. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire qui vise le développement d'une alimentation de proximité saine et accessible à tous.

Le plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023. Ainsi, il est proposé le règlement d'attribution des aides, ci-après, pour chacun des axes du plan.

II - Règlement d'attribution des aides

Toutes les aides détaillées ci-après sont adossées au régime d'aide de *minimis* agricoles (aides de faibles montants qui ne peuvent dépasser 20 000 € par exploitation sur trois exercices comptables consécutifs). Le dispositif est, à ce stade, prévu jusqu'en 2026.

1° - Aide aux démarches de progrès en agriculture biologique

La Métropole soutiendra les démarches de progrès ayant pour objectif de renforcer l'adoption de systèmes d'exploitation agroécologiques, avec un objectif d'amélioration des performances environnementales, de bien-être animal et répondant à des enjeux territoriaux locaux. Cette aide sera sous forme de forfait allant de 1 000 à 3 000 € par exploitation et par an et sera multipliée par le nombre d'associés pour les groupements agricoles d'exploitation en commun.

Les pratiques soutenues pour la campagne 2023-2024 sont les suivantes :

- introduction de cultures à risques (aléas climatiques, ravageurs comme les corvidés, etc.) : lentilles, pois chiches, tournesols,
- analyses de sol avec volet analyse de fertilité biologique,
- substitution du paillage plastique à usage unique,

- essais de nouvelles variétés locales, paysannes ou population (en vue de l'adaptation au changement climatique),
- diminution du travail du sol,
- réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un système agroforestier,
- introduction d'animaux extérieurs au système dans les vergers, vignes notamment,
- plantations d'arbres en parcours de volailles.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif, certifié bio, installé à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % sont situés sur le territoire de la Métropole.

2° - Aide forfaitaire à l'installation en agriculture biologique

La Métropole souhaite encourager l'installation de fermes en agriculture biologique sur son territoire. Elle propose une aide forfaitaire, d'un montant de 3 000 € par agriculteur installé, avec une bonification de 1 000 € pour une installation hors cadre familial. Cette aide est versée une fois dans les cinq ans suivant l'installation.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif de moins de 55 ans, certifié bio, installé depuis cinq ans ou moins, à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin, suivi par un organisme d'accompagnement à l'installation ou de suivi technique et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole et au moins 50 % de la surface agricole utile est en AB,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % sont situés sur le territoire de la Métropole.

L'élargissement des critères permet l'ouverture des aides aux exploitations dont le siège se situe hors de la Métropole mais qui cultivent une surface significative sur le territoire de la Métropole.

3° - Prise en charge du coût de certification pour les exploitations agricoles en agriculture biologique

La Métropole souhaite soutenir les exploitations engagées en agriculture biologique sur son territoire par la prise en charge des coûts de certification bio, avec un forfait de 500 € par an (dispositif prévu à ce stade jusqu'en 2026).

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif, certifié bio, installé à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin, suivi par un organisme d'accompagnement technique et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % sont situés sur le territoire de la Métropole.

4° - Forfait conseil collectif en maraîchage biologique

La Métropole souhaite promouvoir les dynamiques collectives entre pairs, peu développées en maraîchage actuellement sur la Métropole et qui constituent pourtant un vrai levier pour l'évolution des pratiques. La Métropole propose donc un forfait de 200 € par an pour prendre en charge le surcoût des visites techniques collectives afin de favoriser la constitution de groupes d'échanges sur son territoire.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants : être un agriculteur actif, certifié bio, installé à titre principal ou secondaire (double-actif) hors élevage équin, adhérent au bureau technique des maraîchers, structure assurant l'accompagnement technique pour les visites collectives et être dans l'une des deux situations suivantes :

- le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de la Métropole,
- le siège de l'exploitation se situe hors de la Métropole, 100 % de la surface agricole utile est en agriculture biologique et au moins 10 % de la surface agricole est située sur le territoire de la Métropole.

5° - Déplafonnement des aides à la conversion hors des zones de captage éligibles Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le plan stratégique national adopté par la France pour la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) propose une aide à la conversion à l'agriculture biologique plafonnée à 18 000 € par an par exploitation. Si une partie des surfaces, pour lesquelles elle demande l'aide de conversion, se situe dans une aire d'alimentation de captage (AAC) éligible au financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le plafond est relevé jusqu'à 48 000 € par an.

Hors des AAC, le plafonnement à 18 000 € représente un frein à la conversion, en particulier des exploitations en grandes cultures qui ne peuvent pas être aidées au-delà d'une cinquantaine d'hectares.

La Métropole propose de rehausser le plafond de 6 000 €, autrement dit d'augmenter le plafond de 18 000 à 24 000 €, pour les exploitations non bénéficiaires du déplafonnement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les montants appliqués seront calculés sur la base des montants unitaires d'aide à l'hectare par type de production définis par la PAC 2023-2027, dans la limite de 6 000 € par exploitation et par an. La rétroactivité de l'aide sera possible si les aides à la conversion sont encore en cours de versement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent règlement d'attribution des aides relatives au plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321959-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
